

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 septembre 2019
CO 110 DE

Page 1/3

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Yves DECOTE, Martine VUILLEMIN (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, Martine PINGAT CHANEY, René MOLIN, Hubert DELACROIX, Antoine MARCELIN, René GUINERET, Patrice VILLALONGA, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Bernard DODANE, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Dominique GAHIER, Sylvain BENETRUY, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Bernard LAUBIER, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Christian PROST, Odile SIMON, Clément FORET, Mathieu GERARD, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Jean BOYER, Marie-Odile FOYET.

Nombre de
Conseillers

En exercice : 94
Présents : 67
Votants : 82

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Véronique LAMBERT (Vice-Présidente) à Dominique BONNET (Vice-Président), Gilles BEDER (Vice-Président) à Jean-François CETRE (Vice-Président), Rémy VIENNET à René BERNARD, Philippe BRUNIAUX à René MOLIN, Christine CHATEAU à Martine PINGAT CHANEY, Cyril ACCARD GUILLOIS à Martine VUILLEMIN, André PROST à Robert MOUGET, Roland BERTHELIER à Colette GIRARD, Denis BRENIAUX à Alain CHOULOT, Valérie PAQUIEZ à Denis MOREL, Pascal DROGREY à Laetitia DOS SANTOS, Raphaël GAGNEUR à René GUINERET, Jean-Jacques DE VETTOR à Jean-François GAILLARD, Marie-Madeleine SOUDAGNE à Danièle CARDON, Yann PINGUAND à Christian PROST, soit 15 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Jean-Paul BUCHET à Antoine MARCELIN, Bernard ONCLE à Marie-Odile FOYET soit 2 voix délibérative à des Suppléants.

Assistaient à titre consultatif : Pascal BONVALOT, Josiane SCARABOTTO, Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaient Excusés : Colette BEAUD, Jean-Paul BUCHET, Charles VALLET, Anne CHARLET, Jacques GUILLOT, Marie-Thérèse BROCARD, Adrien LAVIER, Jacqueline COTTAREL, Laurent MENETRIER.

Etaient absents : Anne DE ZAN, Gérard BOUDIER, Alain MURCIER, Frédéric LAMBERT, Jean-Luc BROCARD, Daniel BERTOCCHI, Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques FAIVRE.

Convocation faite le : 10 septembre 2019

Objet : Carte communale de Vadans.

CONSIDERANT que la loi ALUR en date du 24 mars 2014 précise qu'à la date du transfert de la compétence, il est possible que des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, engagées par les communes membres, soient encore en cours. La loi prévoit, dans ce cas, que la Communauté de Communes une fois compétente, peut achever si elle le souhaite, les procédures engagées par les communes membres avant la date du transfert de la compétence ;

VU l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme modifié par la LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 – art. 117 (V) indiquant que l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 septembre 2019
CO 110 DE (SUITE)

Page 2/3

Objet : Carte communale de Vadans.

VU que la commune de Vadans a approuvé sa carte communale le 15 décembre 2010 et qu'il a été ouvert, à cette occasion, une zone à urbaniser au sud de la commune dans l'objectif de créer un nouveau quartier « Les Perchées » comportant la réalisation d'un lotissement de 26 parcelles ;

VU que la commune de Vadans a comme projet l'ouverture à urbanisation une tranche de 10.000 à 12 .000 m² entraînant de fait une révision de la carte communale aux motifs que la commune connaît :

- une forte demande de construction ;
- une offre foncière insuffisante du fait que la quasi-totalité des terrains constructibles sont vendus ou réservés, des difficultés d'urbaniser les « dents creuses » ;
- un aménagement des espaces publics et naturels réalisés communs ou en cours d'aménagement : parc public, verger communal, espace boisé avec sentier de promenade etc...

VU que le projet économique et touristique sur le lieu-dit « Moulin des Charbonnières » nécessite une modification de la carte communale de Vadans. La parcelle sur laquelle est envisagée le projet est située en zone non constructible (ZNC) ;

VU que la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, par délibération en date du 19 décembre 2017, a prescrit l'élaboration du PLUI ;

VU que la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins - Cœur du Jura a rejeté la demande de la commune de Vadans visant la mise en œuvre de la procédure de révision de la carte communale par la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, délibération CO 020 DE en séance du 6 mars 2018 ;

VU l'engagement du Président de la CCAPS de mettre en œuvre la révision de la carte communale de Vadans par voie de déclaration de projet en raison du projet de développement économique et touristique du Moulin des Charbonnières et de procéder à la consultation de l'Autorité Environnementale au titre de l'examen au cas par cas ;

VU le recours en appel de la commune de Vadans près la cour administrative d'appel de Nancy portant annulation du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Besançon le 4 avril 2019 dans l'instance n° 1800914-2 ainsi que l'annulation de la délibération n° CO 020 DE du 6 mars 2018 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins - Cœur du jura a rejeté la demande de Vadans visant à l'achèvement de la procédure de révision de sa carte communale par la Communauté de Communes et de la décision en date du 17 avril 2018 par laquelle le Président de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins - Cœur du jura a rejeté le recours gracieux présenté à l'encontre de cette délibération ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Vadans en date du 10 septembre 2019 :

- Demandant la modification de la carte communale de Vadans portant sur le projet économique et touristique du Moulin de Charbonnières par voie de déclaration de projet et missionne le Maire de Vadans pour prendre l'attache de la CCAPS, compétente en matière d'urbanisme et d'aménagement, pour mener à bien la modification de la carte communale de Vadans ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 septembre 2019
CO 110 DE (SUITE)

Page 3/3

Objet : Carte communale de Vadans.

- Demandant que le PLUI, dont le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), assurent un droit à construire d'une tranche de 10.000 à 12.000 m2 permettant ainsi l'extension du lotissement « Les Perchées » ;
- Demandant que le droit à construire permette de déposer un permis d'aménager dans les meilleurs délais ;
- Demandant que le tracé de la zone constructible actuellement inscrit dans le périmètre de la carte communale soit intégralement conservé permettant ainsi de densifier la partie de la commune déjà construite, au fur et à mesure des possibilités de faire lever les rétentions foncières ;
- Demandant l'annulation de la délibération de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura n° CO 020 DE du 06 mars 2018.

COMPTE TENU de l'avis de la commission urbanisme réunie le 16 Septembre 2019 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Par 74 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions,

1/ APPROUVE la demande de modification de la carte communale de Vadans portant sur le projet économique et touristique du Moulin de Charbonnières par voie de déclaration de projet ;

2/ S'ENGAGE à procéder à la consultation de l'Autorité Environnementale au titre de l'examen au cas par cas pour le projet économique et touristique du Moulin de Charbonnières ;

3/ PREND acte de la demande communale visant l'ouverture d'un droit à construire d'une tranche de 10.000 à 12.000 m2 permettant ainsi l'extension du lotissement « Les Perchées » assortie de conditions spécifiques (dépôt d'un permis d'aménager et conservation du tracé de la zone constructible actuellement inscrit dans le périmètre de la carte communale), sous couvert de l'assurance d'une gestion économe de l'espace à l'échelle communautaire et de la compatibilité avec les règles de l'urbanisme. La demande d'ouverture de droit à construire de la commune de Vadans devra faire l'objet d'une approbation dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et se traduire dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUI ;

4 / RETIRE le mémoire en réponse de la CCAPS contre la requête en appel de la commune de Vadans près la cour administrative d'appel de Nancy dès la notification du retrait de la requête en appel de la part de la commune de Vadans. Dès réception du retrait de la requête en appel de la part de la commune de Vadans la CCAPS s'engage à procéder à l'annulation de la délibération de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura n° CO 020 DE du 06 mars 2018. A défaut la CCAPS s'en remettra à la décision de la Cour administrative d'appel de Nancy ayant trait à la requête présentée au soutien des intérêts de la commune de Vadans dans l'affaire visant la révision de la carte communale.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,

Pour le Président empêché
le 1^{er} Vice-Président

Jean-François GAILLARD

Pour copie certifiée conforme à l'original

Le Président
Michel FRANCONY



Envoyé en préfecture le 24/09/2019

Reçu en préfecture le 24/09/2019

Affiché le



ID : 039-200071595-20190919-CO110DE_2019-DE